

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2024

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 14/06/2024, s'est réuni à la salle Mozart - Bâtiment Autoneum, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

### OBJET DE LA DELIBERATION

**CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE POUR LA  
REALISATION DE TRAVAUX D'INTEGRATION DES RESEAUX ELECTRIQUES  
DANS L'ENVIRONNEMENT COORDONNES AVEC DES TRAVAUX DE VOIRIE  
RUE DES PERRONS ET AUTRES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT A REALISER  
PAR LA COMMUNAUTE URBAINE RUE DES PERRONS AUX MUREAUX**

<b><u>Date d'affichage de la convocation</u></b> 14/06/2024	<b><u>Date d'affichage de la délibération</u></b> 25/06/2024	<b><u>Secrétaire de séance</u></b> BREARD Jean-Claude
--	---	--

#### **Etaient présents : 18**

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, OLIVIER Sabine, DEVEZE Fabienne, GARAY François, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, PERRON Yann, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, LEBOUIC Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (**24**)

#### **Absent(s) représenté(s) : 2**

ARENOU Catherine a donné pouvoir à ZAMMIT-POPESCU Cécile

CHAMPAGNE Stéphan a donné pouvoir à PERRON Yann

#### **Absent(s) non représenté(s) : 0**

#### **Absent(s) non excusé(s) : 4**

FONTAINE Franck, BROUSSE Laurent, PEULVAST-BERGEAL Annette, AIT Eddie

#### **20 POUR :**

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, OLIVIER Sabine, DEVEZE Fabienne, GARAY François, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBOUIC Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

#### **0 CONTRE**

#### **0 ABSTENTION**

#### **0 NE PREND PAS PART**

# EXPOSÉ

Des travaux de voirie, des travaux d'enfouissement des réseaux électriques ainsi que des travaux d'enfouissement des réseaux de communication électronique doivent être réalisés dans la rue des Perrons située sur la commune de Les Mureaux.

Le Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY78) est compétent en matière de distribution publique d'électricité et de facto d'enfouissement des réseaux basse tension.

La Communauté urbaine est, quant à elle, compétente en matière de voirie et en termes d'enfouissement des réseaux télécom et éclairage public.

Dans le cadre de cette opération, le SEY 78 souhaite transférer temporairement sa maîtrise d'ouvrage à la Communauté urbaine afin que cette dernière puisse assurer la réalisation des études et travaux sur l'ensemble de la voirie, réseaux électriques compris.

Dans ce contexte, la Communauté urbaine et le SEY 78 se sont rapprochés pour conclure une convention de co-maîtrise d'ouvrage pilotée par la Communauté urbaine, en vue de réaliser l'ensemble de ces interventions dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage unique.

Le périmètre concerné par les travaux est le suivant : rue des Perrons, depuis le carrefour avec la rue de Lucenay et ce jusqu'au carrefour de la rue des Coquetiers, soit 433 mètres linéaires.

Les travaux de voirie comprennent pour l'essentiel :

- La reprise complète des revêtements : remplacement des bordures en pierre naturelle sur les voies de circulation, harmonisation des matériaux de bordures et fil d'eau au regard des préconisations des services de l'Etat (dossier Architectes des Bâtiments de France (ABF), projet situé en périmètre de protection patrimoniale),
- La pose de mobilier urbain de sécurisation et de confort,
- Le remplacement du réseau d'éclairage public : mise aux normes du matériel au regard des préconisations émises dans le cadre du marché à performance de la Communauté urbaine,
- La végétalisation en fonction de l'espace disponible,
- Le profil de voie sera repensé pour gérer les eaux pluviales et générer toutes les continuités sécurisées aux normes d'accessibilité, avec une répartition équilibrée des flux entre les véhicules, les cycles et les piétons.

Le montant prévisionnel de l'opération est de 1 571 663 € TTC (valeur avril 2024) et se répartit de la manière suivante :

- Etudes : 69 878 € TTC
- Travaux voirie : 713 807 € TTC
- Travaux d'enfouissement relevant de la compétence de la Communauté urbaine : 613 978 € TTC
- Travaux d'enfouissement relevant de la compétence du SEY 78 : 174 000 € TTC

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Communauté urbaine et le SEY 78,
- d'autoriser le Président à signer la convention susvisée, les éventuels avenants et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération,
- d'ajouter que les crédits seront imputés au budget 2024 – Autorisation de programme crédits de paiement (APCP) développement communal, aux chapitres 23 (immobilisation en cours), nature 2315 (installations, matériel et outillage techniques), pour un montant de 1 397 663 € TTC,
- d'ajouter que les crédits seront imputés au budget 2024 du chapitre 458 (opération sous mandat) pour un montant de 174 000 € TTC :
  - o En dépenses, au compte 4581 (Dépenses (à subdiviser par mandat))
  - o En recettes, au compte 4582 (Recettes (à subdiviser par mandat)).

*Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :*

## LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1414-3 et L. 5215-20,

**VU** le code de la commande publique et notamment ses articles L.2421-1 et suivants,

**VU** les statuts de la Communauté urbaine,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° CC\_2022-01-20\_04 du 20 janvier 2022 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

**VU** la délibération du Bureau communautaire n° BC\_2023-02-02\_04 du 2 février 2023 approuvant le programme relatif à l'opération,

**VU** la convention de co-maîtrise d'ouvrage,

## APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Communauté urbaine et le SEY 78.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président à signer la convention susvisée, les éventuels avenants et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 3 : AJOUTE** que les crédits seront imputés au budget 2024 – Autorisation de programme crédits de paiement (APCP) développement communal, aux chapitres 23 (immobilisation en cours), nature 2315 (installations, matériel et outillage techniques), pour un montant de 1 397 663 € TTC (un-million-trois-cent-quatre-vingt-dix-sept-mille-six-cent-soixante-trois euros toutes taxes comprises).

**ARTICLE 4 : AJOUTE** que les crédits seront imputés au budget principal de la Communauté urbaine du chapitre 458 (opération sous mandat) pour un montant de 174 000 € TTC (cent-soixante-quatorze-mille euros toutes taxes comprises) :

- En dépenses, au compte 4581 (Dépenses (à subdiviser par mandat))
- En recettes, au compte 4582 (Recettes (à subdiviser par mandat))

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 25/06/2024

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 25/06/2024

Exécutoire le : 25/06/2024

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

**POUR EXTRAIT CONFORME,**  
Aubergenville, le 20 juin 2024



ZAMMIT - POESCU Cécile